

D2025-054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 4 juin 2025

Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Delphine LINGEMANN, Virginie MICHEL

Procurations : Alain DOCHEZ à Jacqueline BUONOCORE  
Jean-Luc MEYER à Stéphane CURNOL  
Philippe JALLEY à André GAZET  
Vérène SOLELIS à Lucie MAHE  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Bruno TIRADON à Jean-Louis CELSE

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Retrait de la commune de Royat du SISAD Chamalières-Royat – Etude d'impact**

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY – Conseillère municipale déléguée

Par délibération du 30 octobre 2024, le Conseil municipal de la ville de ROYAT a émis le souhait de quitter le syndicat de communes constitué avec la ville de Chamalières dénommé SISAD de Chamalières-Royat.

D2025-054

Ce Syndicat, créé en 2006, exerce une compétence statutaire dans le domaine des soins infirmiers et d'hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie pour les personnes âgées, malade ou dépendantes.

En application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation, par la commune qui est à l'initiative du retrait, d'une étude d'impact.

Le SISAD de Chamalières-Royat est constitué entre les seules communes de Royat et de Chamalières. Le retrait de la commune de Royat impliquerait que seule la commune de Chamalières resterait adhérente à ce syndicat de communes et que ce dernier n'aurait donc plus aucune raison d'être. Le retrait de la ville de Royat du SISAD implique donc de facto, la dissolution du SISAD.

Cette étude d'impact a été lancée et est présentée en annexe. Elle confirmera la dissolution du SISAD.

Ce document est à communiquer au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait.

Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT. Elle décrit notamment :

- les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;
- une évaluation des impacts potentiels sur :
- les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
- les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emploi).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. JOUFFRET, 1 abstention : M. BERNETTE) de :**

- **Prendre acte de l'étude d'impact en annexe ;**
- **Confirmer la décision de demande de retrait de la commune de ROYAT du SISAD qui emportera la dissolution du SISAD.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marcel ALEDO



Lucie MAHE,  
Secrétaire de séance